



Procès verbal

Commission des Règlements

Réunion du :	07 juin 2024
A :	Electronique
Présidence :	M. CORROYER.
Présents :	MM. CRETENET. FAIVRE VUILLIN. GERALDES. HOFF. KHELIFI.
Excusé :	MM. JOURNOT. MAITRE. VANOOTEGEM. VIENOT.

. LITIGES.

LITIGE N°132 SAUGETTE ENTRE ROCHE 1 / DOUBS 1 – SENIORS D1 – Gr B du 01/06/2024

Rectificatif suite à envoi d'informations par le club de Doubs ES, et après vérification des licences des joueurs concernés.

La commission décide d'un retrait d'acte des décisions du 06 juin 2024 et reprend le dossier.

Réserve d'avant match de l'équipe SUAGETTE ENTRE ROCHE « Je soussigné BOUCARD ENRICK licence n°1314011792, capitaine du club ENT. S. SAUGETTE ENTREROCHEs formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du/des joueurs YANIS CARLETON, MAHAMADOU FISSOUROU, EDGAR THOMAS, DAUDA CKEICK SOUMAHORO, ISMAEL ACHAK, SAMI MEJRI, CEDRIC PIECHOCKI, JUNIOR CARLOS MIRANDA, JORGE NEVES NUNES, SAMUEL GOMARIZ, JAWAD DRAI, LILYAN MARQUES DA ROCHA, ISUF PACARIZI, WALID KHIAR du club ES DE DOUBS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés. Le club de DOUBS étant en deuxième année d'infraction au statut de l'arbitrage la saison dernière. Il ne bénéficie que de deux joueurs mutés cette saison pour son équipe première.»

La commission,

Attendu la réserve d'avant match du club de ESS ENTRE ROCHE formulée sur la FMI

Attendu la confirmation de réserve du club de ESS ENTRE ROCHE par mail officiel en date du 02/06/2024

Dit la réserve d'avant match recevable en la forme

Attendu le PV de la commission Statut de l'arbitrage de la Ligue Bourgogne Franche Comté en date du 15/06/2023 notifiant au club de ES DOUBS qu'ils n'ont pas à la date du 15 juin 2023, le nombre d'arbitres obligatoires et qu'ils sont passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage,

Attendu que le club de ES DOUBS est en 2^{ème} année d'infraction et est pénalisé de 4 mutations en moins

Attendu que les sanctions sportives ne s'appliquent qu'à l'équipe 1^{ère} du club de ES DOUBS

Attendu, après contrôle de la feuille de match que les joueurs ACHAK Ismaël licence n° 2544477038 et DRAI Jawad licence n° 2544388905 **ont une licence avec le cachet mutation, dont l'échéance est fixée au 13 mars 2024 par la Ligue Bourgogne Franche-Comté.**

Attendu, après contrôle de la feuille de match que les joueurs GOMARIZ Samuel licence n° 2047110167 et KHIAR Walid licence n° 2127601329 ont une licence avec le cachet mutation hors période

Attendu que le club de ES DOUBS a inscrit 4 (quatre) joueurs avec cachet mutation sur la feuille de match **dont deux avec des dates d'échéance échues.**

Confirme le résultat du match acquis sur le terrain, Saugette Entre Roches – Doubs ES (0 – 2)
Débite le club de Saugette Entre Roches des frais de confirmation de réserve.

**LITIGE N° 133 ABC FOOT 1 / ETALANS VERNIEFONTAINE 1 – SENIORS D 2 – Gr C
DU 02/06/2024**

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

Attendu que M. BEPOIX Maxime du club de ETALANS VERNIEFONTAINE était inscrit sur la feuille de match ABC FOOT 1 / ETALANS VERNIEFONTAINE 1 du 02/06/2024 en tant que joueur de l'équipe de ETALANS VERNIEFONTAINE 1,

Attendu que M. BEPOIX Maxime du club de ETALANS VERNIEFONTAINE était sous le coup d'une suspension,

La commission,

Décide d'utiliser son droit à évocation (art 187 des RG de la FFF),

Décide de demander des explications au club de ETALANS VERNIEFONTAINE quant à l'inscription sur la FMI en tant que joueur de l'équipe de ETALANS VERNIEFONTAINE de M. BEPOIX Maxime lors du match ABC FOOT 1 / ETALANS VERNIEFONTAINE 1 du 02/06/2024,

Le club de ETALANS VERNIEFONTAINE devra faire part de ses explications pour le 14 juin 2024, délai de rigueur.

**LITIGE N° 134 GJ MONTS ET VALLEES 2 / GJ DOUBS CENTRE FOOT 1 – U18
EXCELLENCE DU 01/06/2024**

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

Attendu que M. PINTO Alicio du club de GJ MONTS ET VALLEES était inscrit sur la feuille de match GJ MONTS ET VALLEES 2 / GJ DOUBS CENTRE FOOT 1 du 01/06/2024 en tant que joueur de l'équipe de GJ MONTS ET VALLEES 2,

Attendu que M. PINTO Alicio du club de GJ MONTS ET VALLEES était sous le coup d'une suspension,

La commission,

Décide d'utiliser son droit à évocation (art 187 des RG de la FFF),

Décide de demander des explications au club de GJ MONTS ET VALLEES quant à l'inscription sur la FMI en tant que joueur de l'équipe de GJ MONTS ET VALLEES 2 de M. PINTO Alicio lors du match GJ MONTS ET VALLEES 2 / GJ DOUBS CENTRE FOOT 1 du 01/06/2024,

Le club de GJ MONTS ET VALLEES devra faire part de ses explications pour le 14 juin 2024, délai de rigueur.

**Le Président,
Th. CORROYER**

**Le Secrétaire,
D. HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.